



SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°142 DU 03 10 2024

PUBLIÉ LE 3 OCTOBRE 2024

Sommaire

DDETS /

72-2024-10-01-00003 - 20241001 DCISION DDETS DU 1er OCTOBRE
2024vujml-1 (3 pages)

Page 3

DDT / SUAAJ/MAJ

72-2024-09-30-00003 - Arrêté portant modification de l'arrêté de nomination de la commission départementale de ?? la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la Sarthe (CDPENAF) (2 pages)

Page 7

DDETS

72-2024-10-01-00003

20241001 DCISION DDETS DU 1er OCTOBRE
2024vujml-1



DÉCISION DDETS DU 1^{er} OCTOBRE 2024

portant subdélégation de signature du Directeur départemental
de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe
en matière d'actions d'inspection de la législation du travail

VU le code du travail, notamment les articles R.8122-2 et suivants,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté du 5 février 2024 du Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et de la ministre du travail, de la santé et des solidarités portant nomination de Monsieur Jérôme GIUDICELLI sur l'emploi de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, à compter du 18 mars 2024,

VU l'arrêté de la Première ministre et du Ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 21 août 2023 portant nomination dans les directions départementales interministérielles et nommant M. Jean-Michel LOUYER, Directeur du travail, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe à compter du 18 septembre 2023,

VU la décision n°2024/DREETS/Pôle T/DDETS 72/13 du 18 mars 2024 portant délégation de signature à M. Jean-Michel LOUYER en sa qualité de Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des pouvoirs propres du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire en matière d'actions d'inspection de la législation du travail,

VU l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'intérieur et des outre-mer du 2 septembre 2024 portant nomination de Monsieur Yves-Marc GUEDES au poste de directeur départemental adjoint de la DDETS de la Sarthe à compter du 1^{er} octobre 2024,

VU l'article 2 de la décision n°2024/DREETS/Pôle T/DDETS 72/13 du 18 mars 2024 portant délégation de signature à M. Jean-Michel LOUYER en sa qualité de Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des pouvoirs propres du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire en matière d'actions d'inspection de la législation du travail susvisée autorisant Monsieur Jean-Michel LOUYER à subdéléguer sa signature aux agents du corps de l'inspection du travail placés sous son autorité,

DÉCIDE

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel LOUYER, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe, la délégation de signature conférée à M. Jean-Michel LOUYER au titre de la décision n° 2024/DREETS/Pôle T/DDETS 72/13 du 18 mars 2024 est donnée à :

-Monsieur Yves-Marc GUEDES, Directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe placé auprès du Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Messieurs Jean-Michel LOUYER et de Yves-Marc GUEDES, la délégation de signature au titre de la décision n° 2024/DREETS/Pôle T/DDETS 72/13 du 18 mars 2024 est donnée à :

- Monsieur Mathieu CHEUTIN, Responsable d'unité de contrôle n°2, Directeur adjoint du travail,
- Monsieur Manuel LACAMPAGNE, Responsable d'unité de contrôle n°1, Inspecteur du travail,

Article 3 :

Pour l'exercice des délégations prévues aux articles 1er et 2 de la présente décision, l'agent désigné fera précéder sa signature de la mention :

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,
pour le Directeur régional et par délégation,
pour le Directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Sarthe et par délégation,

Article 4 :

La décision du 20 septembre 2024 portant subdélégation de signature du Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe en matière d'actions d'inspection de la législation du travail est abrogée à compter du 1^{er} octobre 2024.

Article 5 :

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} octobre 2024 et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays-de-la-Loire et à celui de la préfecture du département de la Sarthe.

Fait à Le Mans, le 1^{er} octobre 2024

Le Directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Sarthe

SIGNÉ

Jean-Michel LOUYER

DDT

72-2024-09-30-00003

Arrêté portant modification de l'arrêté de
nomination de la commission départementale
de
la préservation des espaces naturels, agricoles et
forestiers de la Sarthe (CDPENAF)



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le Mans, le 30 septembre 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du

Objet de l'arrêté

Arrêté portant modification de l'arrêté de nomination de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la Sarthe (CDPENAF)

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 112-1-1 et D. 112-1-11
- VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, notamment ses articles 3 à 15 ;
- VU** le décret n° 90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions, notamment ses articles 1 et 4 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2015 portant constitution de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la Sarthe ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 février 2023 portant nomination des membres de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la Sarthe ;
- VU** la proposition de France nature environnement de la Sarthe en date du 12 septembre 2024, de désigner comme représentant suppléant, au titre d'une association agréée pour la protection de l'environnement, en remplacement de M. Jean HENAFF, vice-président de FNE, Mme Blanche IMPERIALI ;
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté préfectoral du 24 février 2023 portant nomination des membres de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la Sarthe est modifié dans son **article 4** comme suit :

Au titre d'association agréée pour la protection de l'environnement, sont nommés les membres de la CDPENAF :

Titulaire : Monsieur Jean-Christophe GAVALLET, président de France nature environnement-Sarthe

Suppléante : Madame Blanche IMPERIALI, vice-présidente de France nature environnement-Sarthe

Article 2 : Les autres articles sont inchangés.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Le Préfet

SIGNE

le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, devant le Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette CS 24211 - 44041 Nantes Cedex. Le tribunal administratif de Nantes pourra également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyens » à l'adresse www.telerecours.fr